



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : les propriétaires de basses-cours et d'oiseaux de parcs sont appelés à protéger leurs oiseaux

Moulins, le 19/01/2021

Au 18 janvier 2021, 303 foyers et cas d'influenza aviaire H5N8 étaient référencés en élevages, principalement dans le sud-ouest de la France, ainsi que 9 cas identifiés en faune sauvage. Dans ce contexte et face à la forte contagiosité de l'influenza aviaire cette année, le ministre chargé de l'agriculture, Julien Denormandie, a rappelé que tout doit être mis en œuvre pour endiguer la propagation du virus et protéger les zones encore indemnes.

Le 11 janvier dernier, un foyer d'influenza aviaire impliquant 5 cygnes sauvages a été mis en évidence à Arthun dans la Loire, à 30 km du département de l'Allier. Ce foyer a été confirmé par le laboratoire national de référence le 15 janvier.

Face à cette situation, Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, en appelle à la vigilance de tous les acteurs, en particulier les propriétaires de basses-cours et les autres détenteurs d'oiseaux.

Tous les acteurs qu'ils soient vétérinaires, éleveurs, chasseurs, propriétaires particuliers de basses-cours et les autres détenteurs d'oiseaux sont invités à tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus.

Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité et le signalement de toute mortalité d'oiseaux captifs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP - services vétérinaires), et d'oiseaux sauvages auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des Chasseurs (contacts sur le site Internet des services de l'État : <http://www.allier.gouv.fr/iii-influenza-aviaire-la-surveillance-des-oiseaux-a3157.html>).

Il est rappelé aux propriétaires de basses-cours et d'oiseaux de parcs leur obligation de procéder à la claustration de leurs oiseaux ou à la mise en place de filets de protection sur leurs basses-cours et d'exercer une surveillance quotidienne de leurs animaux.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les volailles sont en effet susceptibles de se contaminer par contact direct avec des oiseaux sauvages infectés (aux abords des mangeoires ou abreuvoirs) ou par contact indirect (eau ou aliment contaminés par des fientes d'oiseaux sauvages). C'est pourquoi les volailles présentes dans les basses-cours et les oiseaux d'ornement détenus dans des parcs (paons, cygnes, bernaches, etc.) sont particulièrement exposés au risque d'IAHP (Influenza aviaire hautement pathogène).

La mise en évidence de l'IAHP dans une basse-cour, tout comme dans un élevage professionnel, entraîne l'abattage des animaux qui y sont détenus et l'adoption de mesures de protection particulièrement préjudiciables pour la filière avicole, dans son ensemble (suspension des exportations de volailles et leurs produits, restrictions des mouvements de volailles, etc.).

Dans ce contexte, il est appelé à la plus grande responsabilité des propriétaires de basses-cours et d'oiseaux de parcs. Ainsi, en appliquant les mesures de prévention, ils protégeront leurs oiseaux et contribueront à la protection de la filière avicole dans son ensemble.

Ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Pour plus d'information :

Site internet des services de l'État dans l'Allier : www.allier.gouv.fr

Rubrique Politiques publiques > Animaux > Santé animale > Volailles ou en cliquant sur le lien direct : <http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html>.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS